

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION

N° 2018/062

OBJET : Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs au 1^{er} septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF6DRCL/240 du 3 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2010-044 du 18 novembre 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2014-043 du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2018-036 du 28 juin 2018 modifiant les tarifs des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°2018-036 du 28 Juin 2018 par les tarifs des repas, nuitées et mini-camps calculés à partir d'un taux d'effort,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à la majorité,
1 abstention : M. A. LEVER**

- ✓ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des prestations du Secteur Enfance et son application à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

➤ Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :

- traitements, salaires et revenus assimilés avant abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- pensions reçues et versées,
- revenus fonciers, allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

➤ Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :

- dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- justificatif de domicile,
- attestation des versements CAF,
- attestation Pôle Emploi
- livret de famille.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle peuvent être pris en compte en cours d'année sur présentation de justificatifs.

En cas de garde alternée, un tarif par parent sera calculé et appliqué en fonction de la semaine d'accueil.

Le tarif appliqué pour les enfants en séjour chez leurs grands-parents (ou autres parents) est calculé sur les revenus de ces derniers.

Les agents de la CC du Dourdannais en Hurepoix bénéficient de l'application du quotient.

➤ Modalités de calcul des parts :

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ Modalités de calcul du taux d'effort :

Il sera appliqué le barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050 %	0,045 %	0,037 %	0,032 %	
Tarif plafond	21 €				

Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				26 €
Taux d'effort	0,030 %	0,025 %	0,020 %	0,018 %	
Tarif plafond	13,13 €				


Tarification des repas					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	
Tarif plancher	0,60 €				
Taux d'effort	0,006 %	0,0055 %	0,005 %	0,0045 %	
Tarif plafond	2,90 €				

Tarification des nuitées					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	
Tarif plancher	3,50 €				
Taux d'effort	0,020 %	0,018 %	0,016 %	0,014 %	
Tarif plafond	17 €				

Tarification des mini-camps (4 nuits)					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	
Tarif plancher	34 €				
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %	
Tarif plafond	165 €				

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ces nouvelles grilles ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-36 du 28 juin 2018 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.
Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au représentant de l'Etat et publié le 03 OCT. 2018

